

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 mars 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 octobre 2021, à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Al-Thani ..... (Qatar)

*Puis* : M. Abdelaziz ..... (Égypte)

**Sommaire**

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/76/201)

1. **M<sup>me</sup> Mudallali** (Liban) dit que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les griefs et les inégalités, que les groupes terroristes et extrémistes violents cherchent à exploiter. Cette conséquence a été aggravée par les disparités observées dans le monde en matière d'accès aux vaccins contre cette maladie. Il importe donc d'adopter une approche globale pour prévenir et contrer la menace terroriste, comme énoncé dans les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui se renforcent mutuellement. Le Liban salue l'adoption par consensus de la résolution sur le septième examen de la Stratégie et s'engage à l'appliquer. Pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, il est essentiel de promouvoir des sociétés inclusives, de favoriser la création de possibilités socioéconomiques, l'autonomisation des femmes et des jeunes et le respect des droits humains, et de régler les conflits prolongés en renforçant la coopération et la solidarité internationales.

2. Plongé dans une crise financière, sociale et humanitaire, le Liban remercie l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux de l'aide qu'ils lui fournissent. La délégation libanaise remercie les pays qui ont apporté leur soutien aux forces armées et aux forces de sécurité libanaises, qui ont été gravement touchées par la crise actuelle, et ont contribué à en atténuer les conséquences humanitaires pour la population.

3. Le Gouvernement libanais condamne fermement tous les actes terroristes, où qu'ils soient commis. Le terrorisme ne peut être associé à aucune religion ou nationalité ni à aucun groupe ethnique, et ne doit en aucun cas être assimilé au droit qu'ont les peuples de résister à l'occupation étrangère ou de disposer d'eux-mêmes, qui est consacré dans le droit international.

4. Le Liban a adopté une liste publique nationale de terroristes conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ainsi que des règlements visant à appliquer les dispositions de cette résolution relatives au gel des avoirs. Récemment, la Commission spéciale d'enquête dans la lutte contre le blanchiment d'argent – cellule libanaise de renseignement financier chargée de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – a publié des directives sur l'application des mesures financières découlant des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil. Elle élabore une stratégie nationale antiterroriste fondée sur

la prévention, la protection, la sécurité et l'intervention, qui viendra compléter sa stratégie nationale de 2018 en matière de prévention de l'extrémisme violent.

5. Le Liban tient absolument à ce que le Tribunal spécial pour le Liban achève ses travaux en 2022 et remercie l'Organisation des Nations Unies et les pays qui soutiennent cette instance depuis sa création. La justice est essentielle pour appliquer le principe de responsabilité, soulager les victimes et leurs familles et mettre fin à l'impunité.

6. **M<sup>me</sup> Betachew Birhanu** (Éthiopie) dit que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont mis en lumière les dangers du terrorisme, auxquels certains pays – dont le sien – font face depuis longtemps. En 2001, l'Éthiopie a radicalement changé sa façon de gérer l'immigration, les opérations financières, le commerce et tous les autres échanges internes et interétatiques. Elle a également pris plusieurs mesures préventives et punitives pour lutter contre le terrorisme.

7. Le terrorisme est un acte criminel qu'aucune cause ne peut justifier. Faute d'une définition universellement admise, la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme reste le seul document consensuel définissant cette infraction.

8. Malheureusement, il n'existe toujours pas de coopération mutuellement bénéfique dans la lutte contre les groupes terroristes nationaux et régionaux. Bien qu'il soit de la responsabilité première de chaque État de détecter et de réprimer les actes terroristes qui menacent sa sécurité, il est nécessaire de mettre en place un régime de coopération internationale équilibré et équitable. Il convient également de tenir compte de l'expérience et des décisions de chaque pays et région.

9. L'Éthiopie a pris des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme, en promulguant des lois et en les révisant périodiquement afin de s'adapter à l'évolution du phénomène et honorer ses obligations connexes en matière de droits humains. Elle a également adopté les conventions applicables relatives à la lutte antiterroriste et avancé dans le domaine de la sécurité financière. Consciente des lacunes stratégiques relevées dans le cadre de l'évaluation nationale des risques menée en 2016, elle a actualisé sa législation nationale pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et respecte désormais les recommandations du Groupe d'action financière.

10. **M. Mikhaylov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit aux textes issus du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Malgré les divergences de vues notées au sujet

de certains aspects de la lutte contre le terrorisme, il a été possible de maintenir un consensus sur la Stratégie et ses quatre piliers. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts conjoints et appliquer les dispositions de la Stratégie. La Fédération de Russie préconise de nouveau que soit formé un vaste front antiterroriste. Réunissant tous les États et ayant l'Organisation des Nations Unies pour principale coordonnatrice, ce front serait fondé sur le droit international et l'application effective des résolutions applicables du Conseil de sécurité, sans politisation ni discrimination. La Fédération de Russie appuie activement les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui offre beaucoup de possibilités pour ce qui est de renforcer la coopération internationale dans la lutte antiterroriste.

11. Lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres ont souligné le problème de la fourniture d'armes à des organisations terroristes. Des groupes terroristes de différentes régions du monde continuent de se procurer des armes auprès de soutiens extérieurs, ce qui leur permet de défier les forces armées étatiques. L'Organisation des Nations Unies, ses organes spécialisés et la communauté internationale dans son ensemble doivent accorder une attention particulière à l'objectif consistant à perturber le transfert d'armes au profit de groupes terroristes.

12. Les combattants terroristes étrangers restent également un problème urgent. Après sa défaite, l'EIIL s'est mué en un vaste réseau de cellules clandestines, dont les branches continuent de s'étendre dans le monde entier. Au cœur de cette évolution se trouvent des ex-combattants terroristes étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine ou partis ailleurs. Ces combattants profitent des divergences qui persistent au sein de la communauté internationale quant à la manière de combattre le terrorisme et du fait que les États n'ont pas tous adopté des mesures juridiques et répressives appropriées au niveau national.

13. Pour faire face à la menace d'Al-Qaïda, dont les capacités militaires, financières et technologiques demeurent considérables, il faut coopérer plus étroitement et de bonne foi sur les questions d'entraide judiciaire, d'extradition et d'échange, en temps utile, d'informations sur les déplacements des terroristes.

14. Les poursuites pénales devraient être fondées sur le principe « extraditer ou poursuivre », l'objectif ultime étant de faire en sorte que les terroristes ne restent pas impunis. La délégation russe ne souscrit pas à la tendance qu'ont les États occidentaux à privilégier une approche fondée sur les droits humains et le genre en ce

qui concerne les aspects de la lutte contre le terrorisme ou les questions de réhabilitation et de réintégration, au détriment du principe de responsabilité.

15. Le fait que certains États imposent des notions non consensuelles, telles que la « lutte contre l'extrémisme violent » ou l'« ordre fondé sur des règles », est également inquiétant. Cette pratique affaiblit le fondement juridique international des efforts de lutte contre le terrorisme et risque de contribuer à sa fragmentation. Les autres États feraient bien de garder à l'esprit que la base de tout ordre fondé sur des règles est la Charte des Nations Unies.

16. **M. Lakomov** (Ukraine) dit que l'ONU joue un rôle important dans l'action menée dans le monde pour éliminer le terrorisme international et promouvoir la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste. La délégation ukrainienne se félicite que l'Assemblée générale ait adopté par consensus la résolution [75/291](#) sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé qu'elle respectait la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, mis l'accent sur la nécessité de remédier aux causes profondes du terrorisme et d'éliminer les conditions propices à sa propagation, et cherché à renforcer les capacités des États en matière de lutte antiterroriste.

17. L'Ukraine reste pleinement déterminée à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent. À son initiative, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2341 \(2017\)](#), la toute première résolution consacrée à la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes.

18. Coauteure de la résolution [72/165](#) de l'Assemblée générale sur la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, et membre du Groupe des Amis des victimes du terrorisme, l'Ukraine reste solidaire de ces victimes et continue de prôner le plein respect de leurs libertés et droits fondamentaux et d'œuvrer pour qu'elles se rétablissent et qu'elles soient plus résilientes. Toutes les personnes qui ont commis, organisé, parrainé ou commandité des actes de terrorisme, quelles qu'elles soient, doivent être traduites en justice. Malheureusement, certains pays ont intégré le terrorisme dans leur politique d'État, ce qui a déjà conduit à des violations flagrantes du droit international. La tentative d'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, le conflit armé en cours dans la région du Donbass et l'occupation par la Russie du territoire souverain ukrainien qui en a résulté ont déjà causé des dommages irréparables au peuple ukrainien, faisant des milliers de

victimes civiles et provoquant le déplacement de près de deux millions de personnes.

19. La Fédération de Russie, qui recourt au terrorisme dans le cadre de son agression hybride contre l'Ukraine, a violé la plupart des obligations fondamentales qu'imposent les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et les résolutions du Conseil de sécurité : elle a apporté son soutien à des terroristes en créant les organisations terroristes fantoches des prétendues République populaire de Donetsk et République populaire de Louhansk ; elle a intentionnellement transféré des armes classiques et leurs munitions vers l'est de l'Ukraine en passant par des zones non contrôlées de sa frontière avec celle-ci ; elle a manqué à son obligation de mettre fin au recrutement de combattants terroristes étrangers et à leurs déplacements en facilitant l'enrôlement de citoyens russes et étrangers dans des organisations terroristes, leur entraînement dans des camps situés sur son territoire, leur déplacement sans entrave en Ukraine et leur retour sur son territoire ; elle a lancé une campagne médiatique visant à restaurer l'image des terroristes qui, aux côtés de ses forces armées, continuent d'intimider et de tuer la population locale du Donbass et de détruire ce qui reste de ses infrastructures. Il ne suffit pas de combattre les activités des terroristes et des groupes terroristes. Encore faut-il combattre de manière ferme et globale le terrorisme parrainé par les États.

20. **M. Nyanid** (Cameroun) dit que le terrorisme met en péril la paix et la sécurité internationales, les sociétés et des régions entières. Le terrorisme étant une menace transnationale, seule une action multilatérale, concertée et multidimensionnelle, menée aux niveaux national, régional et mondial, permettra d'y faire face. Les terroristes mettent à profit les divergences d'opinion qui existent encore entre les États au sujet de la définition du terrorisme.

21. Il convient d'améliorer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, il est indispensable de pouvoir accéder rapidement aux données biométriques et aux informations sur les activités terroristes ou présumées terroristes et leur financement provenant des services de renseignement, ainsi qu'aux renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers. Les obstacles à l'échange d'informations doivent être levés. Les États doivent mettre pleinement en œuvre la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité afin que les informations sur les combattants terroristes étrangers parviennent en temps voulu aux services de sécurité et de renseignement, aux forces armées ou aux services de

maintien de l'ordre, l'objectif étant de mettre en place des mécanismes efficaces d'intervention rapide.

22. Toute réponse antiterroriste doit tenir compte du chevauchement entre l'extrémisme violent et le terrorisme. Les mesures visant à détruire les idéologies motrices des mouvements extrémistes violents doivent donc occuper une place de choix dans les politiques antiterroristes internes.

23. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le terrorisme, ainsi que les 19 conventions et protocoles internationaux et régionaux constituent un cadre important de lutte contre le terrorisme, dont la mise en œuvre doit devenir prioritaire et être soutenue par une forte volonté politique et des ressources suffisantes. Il est également indispensable de combattre la pauvreté, les inégalités, l'absence de perspectives et la marginalisation économique, qui sont autant de causes profondes du terrorisme. La communauté internationale doit s'employer à prévenir les actes terroristes dans le respect de la législation interne et de la légalité internationale. Il y va de la stabilité des pays concernés, de la crédibilité de leurs institutions et du maintien du contrat social.

24. Le Cameroun se félicite de la décision de lancer la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme. L'ONU doit jouer son rôle fédérateur en aidant les États Membres à élaborer des stratégies de prévention, à concevoir des stratégies de lutte efficaces et coordonnées, et à renforcer leurs capacités.

25. **M. Kayalar** (Turquie) dit que sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et rend hommage à la mémoire de toutes les victimes de ce fléau. Le terrorisme reste l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Il entrave le développement durable et le bien-être des sociétés, et constitue une grave violation des droits humains. Tous les actes de terrorisme sont injustifiables, quels qu'en soient les motivations et les auteurs, et quel que soit le lieu ou le moment où ils sont perpétrés. Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, civilisation ou nationalité, ni à aucun groupe ethnique.

26. Depuis des années, la Turquie est en première ligne dans la lutte contre des organisations terroristes telles que Daech, Al-Qaida, le Parti des travailleurs du Kurdistan/les Unités de protection du peuple et l'organisation terroriste Fethullah Gulen. Ces groupes et d'autres opèrent à travers les frontières nationales, organisent des camps d'entraînement, se dotent de

ressources financières et exploitent les médias pour diffuser leur propagande et glorifier leurs actes à l'étranger. Malheureusement, certains auteurs d'attaques terroristes, leurs complices et leurs financiers échappent à la justice et continuent de voyager en toute liberté.

27. L'enseignement capital à tirer dans ce contexte est que les efforts de lutte contre le terrorisme ne peuvent aboutir sans une coopération internationale accrue fondée sur le principe « extraditer ou poursuivre », l'objectif étant de priver les terroristes de tout refuge. Aucune distinction ne doit être faite entre les organisations terroristes. Combattre une organisation terroriste tout en comptant sur le soutien d'une autre nuit aux efforts globaux de lutte contre le terrorisme.

28. L'Organisation des Nations Unies est le principal cadre permettant de promouvoir une riposte collective et cohérente au terrorisme. La délégation turque, qui a participé activement à la définition de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, se félicite de l'adoption par consensus de la résolution consacrée à son septième examen, en dépit de certaines lacunes graves relevées.

29. Le phénomène des combattants terroristes étrangers entraîne des répercussions directes sur la sécurité de la Turquie et des pays situés au-delà de ses frontières. Des mesures temporaires et sans fondement juridique visant à empêcher le retour de ces combattants ne régleront pas le problème. La responsabilité de leur prétendue détention ne doit pas être laissée à d'autres groupes terroristes. Les États Membres devraient éviter toute mesure susceptible, même implicitement et par inadvertance, de légitimer des organisations terroristes. La détention de combattants terroristes étrangers dans des centres de détention inadéquats et illégaux et le maintien des membres de leur famille dans des camps surpeuplés constituent une grave menace pour la sécurité et un problème humanitaire. Le rapatriement des combattants terroristes étrangers par leurs pays d'origine, ainsi que leur poursuite, leur réhabilitation et leur réintégration, le cas échéant, sont d'une importance capitale. La délégation turque félicite les pays qui ont entrepris des rapatriements et invite les autres à en faire de même.

30. Conformément à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec des organisations terroristes qui sont entrées sur le territoire turc par des moyens illégaux ont été transférées vers des centres de détention avant expulsion. Les groupes d'analyse des risques établis dans divers aéroports et gares routières jouent un rôle essentiel dans les efforts de prévention que déploie le

pays. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est également un élément clef de l'approche adoptée par le Gouvernement turc pour s'attaquer à tous les aspects du terrorisme. La Turquie revisite régulièrement sa législation à la lumière des recommandations du Groupe d'action financière, dont elle est membre, et adapte ses mesures administratives en conséquence. Il existe également un lien évident entre le terrorisme et la criminalité organisée, puisque le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, notamment des migrants, sont d'importantes sources de revenus pour les groupes terroristes.

31. La Turquie est consciente qu'il importe de respecter les droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et qu'il lui faut veiller à ce que toutes les mesures qu'elle prend soient conformes à ses obligations internationales. S'attaquer aux causes profondes du terrorisme en prévenant l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit rester une priorité. Il faut espérer que des avancées seront faites dans les négociations sur l'achèvement du projet de convention générale sur le terrorisme.

32. La délégation turque rejette catégoriquement les allégations visant la Turquie dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/76/201, par. 8).

33. **M<sup>me</sup> Al-Mashari** (Yémen) dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme, quelles qu'en soient les motivations. Le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion, culture ou nationalité. Conscient qu'il faut apporter une réponse internationale décisive à ce fléau criminel, le Yémen a adhéré à tous les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel d'achever le projet de convention générale sur le terrorisme international et de s'accorder sur une définition claire et complète. Cette définition doit faire la distinction entre le terrorisme et le droit légitime de résister à l'agression, qui est conforme à la Charte des Nations Unies et aux normes internationales établies.

34. Le Yémen lutte depuis des années contre la branche de Daech au Yémen et Al-Qaida dans la péninsule arabique non seulement en s'engageant dans une confrontation directe mais également en menant des activités de sensibilisation et en coopérant avec ses partenaires. En 2012, le Gouvernement yéménite a adopté une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme. Malheureusement, le coup d'État houthiste a sapé les efforts du pays en matière de lutte contre le terrorisme. L'organisation houthiste est un groupe religieux raciste et extrémiste

qui rejette toutes les valeurs modernes, notamment la démocratie et les droits humains. Elle a usé de la violence pour mettre en lambeaux le tissu social et semer la haine. Elle renoncé à son allégeance au Yémen afin d'œuvrer pour le compte du régime iranien et du Hezbollah. Ses crimes, notamment les meurtres systématiques, les enlèvements, les sièges, les représailles et la destruction de maisons et de lieux de culte, sont des actes de terrorisme qui ne diffèrent guère de ceux de Daech. Ce nonobstant, le Gouvernement yéménite s'est engagé à respecter les trois volets de l'Accord de Stockholm et a fait de nombreuses concessions dans le but de sauver des vies yéménites.

35. Malgré la crise actuelle, le Gouvernement yéménite a pu rétablir ses unités spéciales antiterroristes avec l'aide de la Coalition arabe en appui à la légitimité au Yémen et des partenaires internationaux. Il s'emploie actuellement à intensifier ses activités antiterroristes dans toutes les zones placées sous son contrôle. La délégation yéménite exhorte les partenaires régionaux et internationaux à accroître leur soutien logistique et technique au Gouvernement yéménite, et à élargir la portée de leur coordination et de leurs échanges d'informations, notamment en ce qui concerne les déplacements transfrontières des groupes terroristes.

36. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que, malgré les efforts que déploie la communauté internationale pour éliminer le terrorisme, les actes terroristes se sont multipliés au fil du temps, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales. En outre, la crise afghane a sapé la crédibilité des efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

37. Il ne faudrait pas que la lutte contre le terrorisme soit utilisée pour promouvoir des intérêts politiques et économiques ou établir une hégémonie. La communauté internationale n'a pas réussi à obtenir des résultats dans ses efforts de lutte contre le terrorisme parce que certains pays ont constamment agi dans leur propre intérêt sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

38. L'ONU ne doit pas permettre que la lutte antiterroriste soit instrumentalisée par certains pays, mais elle doit plutôt veiller à ce que les efforts de lutte antiterroriste soient conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. La politique du deux poids, deux mesures, qui créerait des confrontations entre États Membres et détruirait la crédibilité de la coopération dans la lutte antiterroriste, doit être évitée. La communauté internationale doit condamner la pratique de certains États consistant à accuser arbitrairement d'autres d'être des « États soutenant le terrorisme », à critiquer les luttes de libération nationale

pour l'indépendance et l'intégrité territoriale en les qualifiant d'« actes terroristes » et à caractériser de « violations des droits humains » les mesures légitimes prises pour prévenir le terrorisme.

39. La position de principe du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours été la même : s'opposer au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes manifestations, ainsi qu'à tout soutien au terrorisme. La République populaire démocratique de Corée a adopté et renforcé continuellement un arsenal de mesures antiterroristes pour garantir sa sécurité nationale et protéger la vie de ses citoyens et leurs biens contre les attaques et les menaces terroristes sous toutes leurs formes. Afin de contribuer activement aux efforts que fait la communauté internationale pour bâtir un monde pacifique, stable et exempt de terrorisme, elle a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives à la lutte antiterroriste et honore ses obligations de bonne foi. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et de préserver la paix et la stabilité dans la région et dans le reste du monde.

40. **M. Sisouk** (République démocratique populaire lao) dit que la lutte contre le terrorisme est essentielle pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, non seulement entraînent des pertes en vies humaines et la destruction de biens, mais entravent également le progrès socioéconomique, notamment l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

41. La délégation lao réaffirme qu'elle appuie fermement les efforts déployés et les mesures prises dans le monde pour éliminer le terrorisme international, qui doivent être conformes aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international et tenir compte de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États.

42. La République démocratique populaire lao améliore régulièrement son droit interne conformément aux conventions internationales applicables. Les actes de terrorisme, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été érigés en infraction pénale grave dans son code pénal. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organes de l'ONU, la République démocratique populaire lao a organisé un certain nombre d'ateliers et de séminaires afin de sensibiliser l'opinion publique nationale et locale au terrorisme international.

43. Pour renforcer la coopération régionale et internationale, il importe tout particulièrement de procéder régulièrement à des échanges de données d'expérience, de connaissances et de meilleures pratiques, notamment aux fins du développement des capacités nationales. Une attention spéciale doit être accordée au renforcement des capacités des agents et des autorités des pays les moins avancés, notamment par l'élaboration d'un arsenal de mesures antiterroristes et le transfert de connaissances et de technologies.

44. Nation éprise de paix, la République démocratique populaire lao réaffirme son engagement ferme à promouvoir et à soutenir la lutte antiterroriste dans le monde conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Toutefois, sans appui international efficace, cette lutte restera difficile. La délégation lao remercie donc tous les pays et toutes les organisations internationales amis pour leur soutien et leur coopération continus.

45. Mme Ali (Maldives) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent exige une approche multidimensionnelle visant à éliminer les idéologies qui alimentent ces actes extrêmes.

46. Pour faire face à la menace que représente l'extrémisme violent pour l'économie des Maldives, laquelle est axée sur le tourisme et donc vulnérable, le Gouvernement maldivien a adopté des lois destinées à prévenir le terrorisme et son financement et créé un centre national de lutte contre le terrorisme qui sert de centre national de liaison en la matière. Le fait pour tout Maldivien et toute Maldivienne de voyager en vue de participer à une guerre en territoire étranger constitue une infraction pénale grave. La stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène repose sur une approche mobilisant l'ensemble de la société et vise à bâtir une société plus cohésive et plus résiliente, à remédier aux problèmes de communication et à la stigmatisation en promouvant la solidarité et en combattant les discours de haine, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée par un dialogue inclusif. Elle vise également à autonomiser les jeunes par l'éducation et à leur donner des possibilités de réaliser leur véritable potentiel.

47. Aux niveaux régional et international, le Gouvernement maldivien collabore étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer les capacités et mettre en commun les informations et les meilleures pratiques dans la région. Il mène aussi des consultations en vue de définir un plan

d'établissement d'un réseau régional de prévention et de répression de l'extrémisme violent.

48. La plupart des aspects de la vie et de la culture aux Maldives étant définies par l'islam, ce pays a toujours maintenu une politique de modération et d'ouverture. En effet, la haine et la violence n'ont pas leur place dans cette religion.

49. **M. Panier** (Haïti) dit que le terrorisme international et l'extrémisme violent constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, l'état de droit, la démocratie et les droits humains. Haïti condamne le terrorisme international et les idéologies faisant la promotion de l'intolérance et de l'extrémisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et est déterminé à participer à toutes les initiatives visant à combattre le terrorisme international. Il est évident que les différentes mesures déjà adoptées pour combattre le terrorisme international n'ont pas encore abouti aux résultats escomptés, malgré les nombreux instruments internationaux (aussi bien des instruments à caractère universel que des instruments de portée régionale) consacrés à la lutte contre ce fléau. Au-delà des motifs traditionnellement associés aux actes terroristes, il convient aussi de considérer la pauvreté et le chômage comme des causes sous-jacentes non négligeables de ces actes. La lutte pour l'éradication du terrorisme international est multidimensionnelle : elle doit porter sur le trafic de stupéfiants, l'enrichissement illicite, la contrebande et la corruption, qui sont des sources de financement importantes du terrorisme international. Les États doivent également veiller à ce que la lutte contre la COVID-19 ne détourne pas l'attention de la bataille contre le terrorisme international.

50. Même si Haïti n'est pas directement touché par le terrorisme international, les autorités haïtiennes sont très préoccupées par ce fléau. Depuis plus de deux ans, Haïti est en proie à des actes de banditisme, notamment des cas d'assassinat et d'enlèvement, qui sont assimilables à des actes terroristes, étant donné que les objectifs sont quasiment les mêmes : affaiblir les structures de l'état et porter atteinte à la démocratie et aux droits fondamentaux. Face à une telle situation, les autorités haïtiennes ont pris des mesures législatives plus contraignantes, créé de nouvelles institutions dans le but de renforcer la sécurité et développé les capacités opérationnelles de la police nationale. Le rétablissement de l'ordre est une priorité absolue pour l'actuel chef du gouvernement et une condition indispensable pour pouvoir organiser des élections dans le pays et promouvoir son développement socioéconomique.

51. **M. Mainero** (Argentine) dit que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont marqué un tournant majeur dans les efforts que fait la communauté internationale pour combattre le terrorisme, et que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est devenue le fondement des travaux futurs de l'ONU, des autres organisations internationales, des États Membres, des organisations régionales et de tous ceux qui participent activement à la lutte antiterroriste. Le terrorisme représentant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, la dignité humaine, la coexistence pacifique, la démocratie et le développement socioéconomique, il convient d'adopter une approche intégrée, concertée et multidimensionnelle pour le combattre.

52. L'Argentine a été directement visée par le terrorisme international, car elle a été victime de deux graves attentats perpétrés à Buenos Aires : en 1992, contre l'Ambassade d'Israël ; puis en 1994, contre l'Association mutuelle israélite argentine. Cette expérience a conforté le Gouvernement argentin dans son idée que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international et les traités internationaux applicables.

53. L'Argentine se félicite de l'adoption de la résolution sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui témoigne à la fois des progrès accomplis depuis 2001 et des nombreuses difficultés restant à surmonter. Elle a cherché à mettre en œuvre de manière équilibrée les quatre piliers de cette stratégie. Elle a renforcé sa législation pour faire en sorte que les victimes du terrorisme bénéficient de certains droits et garanties, notamment de conseils, d'une assistance, d'une représentation juridique, d'une protection et d'un accès à la justice.

54. La délégation argentine remercie le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale du travail qu'il a mené pour codifier un cadre juridique relatif au terrorisme, et exhorte tous les États à redoubler d'efforts pour régler les questions en suspens. Ayant ratifié 14 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, l'Argentine travaille à la ratification de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs.

55. Face à la montée alarmante des discours de haine, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance susceptibles d'inciter à la violence, il est essentiel de travailler ensemble pour promouvoir des sociétés

véritablement inclusives fondées sur le respect, dans lesquelles la diversité est considérée non pas comme une menace mais comme un atout et une richesse. La pandémie a exacerbé les inégalités dont souffrent les secteurs marginalisés de la société dans de nombreux pays, ainsi que leurs griefs. Des extrémistes violents ont exploité cette polarisation pour propager des discours de haine et d'incitation à la violence. Pour contrer cette évolution, il importe de s'attaquer aux facteurs qui font le lit du terrorisme, et de renforcer le tissu social en incluant tous les secteurs de la société.

56. L'Argentine réaffirme la place centrale que l'ONU, pilier du système multilatéral et organisation à composition universelle ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, occupe dans la lutte contre le terrorisme. Elle soutient les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme et souligne le rôle important que cet organe joue en aidant les États au moyen de programmes visant à les rendre mieux à même de lutter contre le terrorisme.

57. **M. Lungu** (Zambie) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations ou la nature et quel que soit le statut des auteurs. Tout en notant que, selon l'indice mondial du terrorisme (Global Terrorism Index) 2020, le nombre de décès liés au terrorisme a reculé pour la cinquième année consécutive en 2019, la délégation zambienne reste toutefois préoccupée par les conséquences du terrorisme international sur l'économie. Une attaque terroriste qui détruit les infrastructures physiques critiques et le capital humain paralyse souvent des secteurs importants qui produisent des biens et des services essentiels. Les autorités locales sont ainsi contraintes de consacrer à la réparation des structures publiques touchées et au renforcement de la sécurité intérieure des ressources dont le besoin se fait cruellement sentir ailleurs. Le terrorisme crée une angoisse et une peur généralisées et a des répercussions qui sont parfois difficile à discerner. Une attaque terroriste perpétrée dans un pays peut déstabiliser les marchés de toute une région. Elle suscite des sentiments xénophobes et la méfiance à l'égard des étrangers, ce qui nuit au commerce international et aux investissements directs étrangers. Les coûts cumulés qui en résulte pour l'économie mondiale sont stupéfiants.

58. En période de conflit, les gouvernements et les populations sont bien plus disposés à renoncer aux droits économiques et politiques et aux libertés civiles en échange de la paix et de la sécurité. On ne doit pas sacrifier ces garanties sur l'autel de la lutte contre le terrorisme. Il faut renforcer la coopération internationale et mieux appliquer les lois nationales et régionales. Il faut également actualiser la législation et

mettre en place des services spéciaux pour lutter contre le terrorisme international et ses financiers.

59. La Zambie a pris plusieurs mesures pour prévenir le terrorisme. L'Assemblée nationale a durci ses lois antiterroristes et déployé d'autres efforts pour que le Centre de renseignement financier, organe de droit public autonome, soit doté de ressources humaines et financières suffisantes et bénéficie des mesures d'incitation nécessaires pour remplir ses fonctions en toute objectivité et en toute indépendance. Travaillant en étroite collaboration avec les services de répression, ce centre axe son action sur la prévention et la détection des faits de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Le mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le dispositif du Groupe d'action financière sont désormais pleinement opérationnels. En adoptant la loi portant modification de la loi sur le Centre de renseignement financier en 2020, la Zambie a donné suite aux conclusions du rapport d'évaluation mutuelle de 2019 la concernant, selon lesquelles la législation relative à l'identification des clients et à la vérification de leur identité, aux virements électroniques et aux sanctions administratives devait être renforcée. Cette loi a permis au Centre de mieux surveiller les activités suspectes dans les comptes bancaires utilisés pour dissimuler des transactions commerciales illicites. Le Gouvernement nouvellement élu mène actuellement une initiative quinquennale de transformation du programme de développement national, dans le but de veiller à ce que sa stratégie de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme international soit bien coordonnée.

60. La Zambie remercie ses partenaires de coopération de l'appui technique qu'ils continuent de lui apporter et espère qu'une assistance supplémentaire sera fournie pour l'aider, ainsi que d'autres pays en développement, à rendre toutes les institutions concernées mieux à même d'éliminer le terrorisme international. Les efforts de lutte contre le terrorisme devraient être encadrés par une convention générale sur le terrorisme international. La Zambie est disposée à participer activement à la conférence de haut niveau qu'il est proposé de convoquer sous les auspices de l'ONU pour définir une riposte commune organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

61. **M. Hollis** (Royaume-Uni) dit qu'au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis les terribles attentats du 11 septembre 2001, d'énormes progrès ont été faits dans la lutte contre la menace terroriste mondiale. Al-Qaida a été affaibli, et Daech a été vaincu sur le terrain en Syrie et en Iraq. La coordination et la coopération

internationales ont été essentielles à ce succès. À cet égard, la délégation britannique salue l'adoption par consensus de la résolution sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Malgré ces efforts, la menace terroriste continue d'évoluer.

62. En 2019, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a effectué sa deuxième visite d'évaluation au Royaume-Uni. La délégation britannique a communiqué le rapport de visite aux entités du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme afin d'encourager la discussion et l'échange des meilleures pratiques. Aucun pays ne peut combattre à lui seul le terrorisme, et la délégation britannique invite les autres États Membres à travailler avec la Direction exécutive pour intensifier la lutte contre le terrorisme au niveau international.

63. L'horrible attentat perpétré à Kaboul par l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan montre que la lutte contre la menace terroriste est loin d'être achevée. L'Afghanistan ne doit jamais redevenir une base du terrorisme. On ne doit pas fermer les yeux sur la propagation du terrorisme ailleurs dans le monde, comme en Afrique subsaharienne, et il faut continuer de s'attaquer aux causes profondes de ce fléau.

64. La science et la technologie ont rendu possible l'utilisation abusive d'Internet à des fins de recrutement, de radicalisation, de propagande, de financement du terrorisme et de planification d'attaques terroristes. Les États doivent continuer d'utiliser la science et la technologie pour façonner leurs politiques et leurs interventions et rester souples face à l'évolution du terrorisme et de l'extrémisme violent.

65. La coopération internationale inclusive est vitale. Les pays doivent travailler ensemble dans le cadre de l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec la société civile, pour utiliser tous les outils à leur disposition. Une coordination efficace des programmes de renforcement des capacités permettrait d'en tirer le plus grand bénéfice. Il est essentiel de protéger les droits humains et les libertés fondamentales si l'on veut prévenir et combattre durablement et efficacement le terrorisme. Sinon, on risque de saper les valeurs mêmes que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour défendre.

66. *M. Abdelaziz (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.*

67. **M. Adom** (Côte d'Ivoire) dit que, ces dernières années, le continent africain a vu s'intensifier, principalement dans sa partie occidentale et au Sahel, les attaques terroristes meurtrières contre les civils et les

forces de sécurité locales et internationales, y compris les casques bleus. Depuis l'attentat barbare perpétré à Grand-Bassam le 13 mars 2016, la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire frontalière du Burkina Faso et du Mali est sans cesse la cible d'attaques terroristes.

68. Face à cette situation, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures sur le plan national, régional et international. Au niveau national, le Gouvernement ivoirien a modifié la loi portant répression du terrorisme en 2015 et celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en 2016. En 2018, la Côte d'Ivoire a intégré dans son dispositif législatif des dispositions traitant des questions liées au financement et à l'organisation de voyages de terroristes, conformément à la résolution [2253 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. En coopération avec la France, une académie internationale de lutte contre le terrorisme a été ouverte à Jacquville, à quelques kilomètres d'Abidjan, afin de contribuer au renforcement des capacités des acteurs nationaux et internationaux engagés dans la lutte contre le terrorisme.

69. La Côte d'Ivoire a adhéré aux mécanismes de lutte contre le terrorisme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union Africaine. L'Initiative d'Accra, lancée en 2017, regroupe la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso et le Mali dans le but de promouvoir l'échange d'informations ainsi que la coopération dans la conduite d'opérations militaires transfrontalières. La Côte d'Ivoire est également partie à 19 instruments de prévention du terrorisme international et participe activement à la mise en œuvre des résolutions des organes de l'ONU en la matière. Le 3 juin 2021, elle a signé un mémorandum d'entente avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes, qui permettra de prévenir et de détecter les infractions terroristes par l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs et les dossiers passagers.

70. La délégation ivoirienne plaide pour le renforcement de la solidarité et de la coopération internationales en vue de soutenir les efforts que déploient les pays africains pour relever les défis de la paix, de la sécurité et du développement durable et pour prévenir l'expansion du terrorisme.

71. **M<sup>me</sup> Villalobos Brenes** (Costa Rica) dit que son gouvernement condamne le terrorisme dans toutes ses manifestations et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, quelles qu'en soient les motivations. Le terrorisme constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et ne doit pas être toléré ;

toutefois, les efforts visant à le prévenir et à le combattre doivent être conformes au droit des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés.

72. Les mesures antiterroristes adoptées aux niveaux national et international doivent tenir compte des questions de genre, y compris des conséquences pour les femmes et pour les hommes de tous les programmes et de toutes les politiques et lois applicables, et ce, à tous les niveaux. Lorsqu'elles sont dûment autonomisées, les femmes jouent un rôle fondamental dans la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme. On peut remédier aux causes profondes de la radicalisation et du terrorisme – l'inégalité, la discrimination et l'exclusion – au moyen de plans et de politiques inclusifs.

73. Une convention internationale générale sur la lutte contre le terrorisme serait le cadre juridique idéal pour promouvoir l'efficacité des mesures visant à prévenir et à éliminer le terrorisme international. De nombreux instruments internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme existent, mais il n'y a toujours pas de définition du terrorisme, ce qui peut donner lieu à des ambiguïtés et à des abus. Une conférence de haut niveau organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies permettrait d'arrêter une décision sur une telle convention, l'objectif étant d'apporter une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

74. Bien que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ait été mise à jour lors de son septième examen et que les États Membres aient, de manière générale, souligné la nécessité de respecter les droits humains dans la lutte contre le terrorisme, un certain nombre d'aspects gagneraient à être affinés. Comme l'a exprimé le Secrétaire général dans son rapport sur le terrorisme et les droits humains ([A/76/273](#)), certaines mesures de lutte contre le terrorisme et la manière dont elles sont appliquées continuent de susciter des inquiétudes sur le plan des droits humains. L'approche fondée sur les droits humains doit être adoptée dans l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation costaricienne salue les efforts déployés par le Bureau de lutte contre le terrorisme pour coordonner les interventions menées et les mesures prises dans le cadre de la Stratégie ; cependant, il convient d'allouer davantage de ressources à la question des droits humains.

75. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait été trouvé sur un mécanisme de contrôle, et que des membres d'organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits humains continuent d'être persécutés et arrêtés sous prétexte de terrorisme dans le but d'entraver

leur travail. Toute stratégie antiterroriste doit tenir compte des victimes et de leurs droits. Les témoignages de celles-ci pourraient aider à empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

76. Le Costa Rica salue les efforts déployés par l'ONU pour renforcer les capacités des États Membres en vue de promouvoir le respect et l'application des conventions relatives à la lutte antiterroriste pertinentes. Une telle coopération, qui doit être adaptée aux besoins des pays, contribuera à mettre fin à l'impunité et à faire en sorte que les auteurs de ces actes rendent des comptes.

77. **M. Koba** (Indonésie) dit que son gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et rejette toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, une nationalité, un peuple ou une civilisation spécifique. Il est fort possible que la pandémie de COVID-19 ait exacerbé les difficultés économiques et le mécontentement social, qui sont les causes profondes du terrorisme. Le terrorisme évolue et les terroristes exploitent le cyberspace et les nouvelles technologies à des fins de propagande, de recrutement et de financement. De plus en plus, les nouvelles formes et manifestations d'actes terroristes sont motivées par des considérations raciales et ethniques. Le problème de la récidive s'aggrave, et un nombre croissant de femmes et de proches de terroristes deviennent des auteurs d'actes terroristes.

78. L'Indonésie a adopté des dispositions législatives pour assurer une meilleure protection des victimes et prévoir des mesures de restitution et d'indemnisation. Un plan d'action national sur la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et la prévention de ce phénomène a été adopté au début de 2021. Fondé sur une approche holistique faisant intervenir le Gouvernement et la société, il comprend des mesures de prévention et de répression et prévoit l'établissement de partenariats et une coopération internationale. Il vise également à atténuer les dommages causés par l'extrémisme violent et à promouvoir les droits humains, l'autonomisation des jeunes, la résilience des populations, l'autonomisation des femmes et la prise en compte des questions de genre, la bonne gouvernance et l'état de droit.

79. L'Indonésie compte que, grâce à l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'ONU jouera davantage un rôle de chef de file dans la prévention du terrorisme et la lutte contre ce fléau et facilitera le renforcement des capacités des États Membres qui en feront la demande. La délégation indonésienne se félicite que la version actualisée de la

Stratégie évoque les menaces nouvelles et émergentes, notamment l'utilisation abusive des nouvelles technologies, le renforcement de l'approche fondée sur les droits humains dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que le problème de la récidive, de la radicalisation et du recrutement de terroristes en milieu carcéral. Il est essentiel d'élaborer un plan de prévention global et une riposte antiterroriste qui soient fondés sur la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie.

80. **M. Ayebare** (Ouganda) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme sont injustifiables, quels qu'en soient les motivations et les auteurs. Pour lutter réellement et efficacement contre le terrorisme, il faut en établir une définition complète, et poser ainsi une base qui permette de le séparer et de le différencier d'autres combats qui sont, eux, légitimes. Le représentant ougandais rappelle qu'il importe d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et demande aux États Membres de coopérer en vue de régler toutes les questions en suspens.

81. L'Ouganda appuie la création par le Bureau de lutte contre le terrorisme d'un bureau de programme pour la lutte contre le terrorisme et pour la formation en Afrique, qui contribuera grandement à la lutte contre le terrorisme en appuyant le renforcement des capacités des États Membres de la région et qui élaborera et dispensera sur demande des programmes spécialisés de formation en matière de répression et de lutte contre le terrorisme. La délégation ougandaise se félicite également de la création par le Bureau de lutte contre le terrorisme d'un bureau de programme régional à Nairobi, chargé de la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme en Afrique de l'Est.

82. L'Ouganda lutte depuis longtemps contre le terrorisme à l'intérieur de ses propres frontières et dans la région, qu'il s'agisse de l'Armée de résistance du Seigneur, des soi-disant Forces démocratiques alliées en République démocratique du Congo ou des Chabab en Somalie. Il est reconnaissant à la communauté internationale d'avoir appuyé ses forces dans ce combat.

83. **M. Karbou** (Togo) dit que les groupes terroristes prospèrent de plus en plus dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest. Dacch et nombre de ses groupes affiliés ont diversifié leurs activités, intensifié leurs attaques et élargi leurs zones d'action au Sahel et le long de la côte ouest-africaine. Les recommandations issues du Sommet de Pau en 2020 et du Sommet de N'Djamena en 2021 pourraient servir de base à une réponse mondiale au terrorisme et à l'extrémisme violent dans la région du Sahel, comme l'a demandé le Secrétaire

général au début de l'année 2021. Pour atteindre une efficacité maximale, il convient d'adopter une approche holistique, qui soit conforme au droit international et tienne compte des réalités sociales des zones concernées. Il est important de faire en sorte que les victimes de ces groupes terroristes soient effectivement des parties prenantes à la lutte contre le terrorisme. La gouvernance, la sécurité, les droits humains ainsi que les considérations d'ordre humanitaire et celles relatives au développement doivent servir de boussole à la mobilisation internationale contre le terrorisme.

84. La lutte contre le terrorisme international ne doit pas servir de prétexte pour promouvoir des intérêts inavoués ou se livrer à des pratiques qui violent de manière flagrante les droits humains ou le droit international, notamment le droit international humanitaire. Il faut s'attacher à garantir l'égalité des genres et le respect des minorités et des personnes vulnérables. L'ONU doit chercher à adopter des réformes visant à améliorer la coordination et la cohérence des programmes, projets et instruments dédiés à la lutte contre le terrorisme international. Toutes les parties prenantes doivent éviter d'assimiler le terrorisme à la religion et appuyer les mesures prises sous l'égide de l'ONU visant à promouvoir une approche juridique du crime que constitue le terrorisme en vue d'établir des instruments mondiaux dédiés à sa répression.

85. Le Togo s'est engagé avec force aux côtés des pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, qui sont en proie à des tensions sociopolitiques et sécuritaires qui alimentent la floraison de l'extrémisme et des discours de haine. Sa stratégie pour cette région repose sur la coopération multilatérale au service de la stabilité régionale et interrégionale ; l'exportation de la vision togolaise de la paix ; le soutien aux processus de normalisation politique, de transition démocratique et de réconciliation nationale par la médiation ; l'appui à une gouvernance responsable pour une plus grande inclusion sociale et politique dans les États de la région.

86. Au niveau national, le Togo prend la menace jihadiste très au sérieux et a adopté non seulement des mesures juridiques, sociales et éducatives pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, mais aussi des mesures de sécurité pour s'en protéger. Dans le cadre de son budget militaire pour 2021-2025, il a alloué 1,4 milliard de dollars à la modernisation de ses forces armées et à la création d'une unité de forces spéciales et d'une force opérationnelle antiterroriste munies d'un équipement de pointe.

87. Pour vaincre le terrorisme, il est essentiel de gagner le combat du développement humain et social.

En garantissant une plus grande inclusion économique, les États donnent à leurs populations des raisons de s'intégrer au processus politique et de participer en tant que citoyens aux projets de construction nationale. Il est important que les États travaillent ensemble pour veiller à ce que certaines parties du monde ne servent pas de bases arrière ou de camps d'entraînement aux groupes extrémistes et terroristes.

88. **M. Aidid** (Malaisie) dit que la Malaisie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient le lieu et le moment auxquels les actes terroristes sont commis et quels qu'en soient les auteurs. La lutte contre le terrorisme doit faire l'objet d'une concertation, dans le cadre de l'ONU ainsi que d'initiatives régionales et bilatérales. La délégation malaisienne approuve les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de l'adoption par consensus de la résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale.

89. La Malaisie continue de privilégier les mesures préventives et répressives pour lutter contre le terrorisme. Elle a renforcé son cadre juridique pour appliquer les 20 conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et coopère avec les forces de l'ordre étrangères.

90. La Malaisie craint elle aussi que la pandémie de COVID-19 n'aggrave la menace déjà complexe, évolutive et de plus en plus localisée que constitue le terrorisme. Elle est également préoccupée par le danger accru que représentent la radicalisation et le recrutement en ligne. Dans le cadre de la guerre psychologique contre le terrorisme, le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme mène une campagne de sensibilisation continue auprès du public, en particulier des jeunes, qui s'appuie sur diverses initiatives visant à faire circuler des messages antiterroristes. La Malaisie demeure également vigilante face à la menace du bioterrorisme et au risque de cyberattaques contre les infrastructures essentielles du pays.

91. La déradicalisation est un élément clef de la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement malaisien pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Entre janvier 2020 et août 2021, 246 programmes de déradicalisation et de réadaptation des terroristes ont été menés avec la participation de l'administration pénitentiaire malaisienne, et 83 programmes de sensibilisation de la population locale à la lutte contre le terrorisme ont été réalisés dans tout le pays.

92. En mars 2021, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a achevé la composante virtuelle de sa visite hybride visant à examiner les progrès réalisés

par la Malaisie depuis sa visite de 2006, notamment l'élaboration d'un cadre solide de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'une politique globale de gestion pénitentiaire tendant à lutter contre le recrutement de terroristes dans les prisons. La Malaisie examine plusieurs des recommandations prioritaires formulées par la Direction exécutive afin de traiter les sujets de préoccupation restants concernant les technologies de l'information et des communications et le rôle des femmes et du genre dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

93. La Malaisie se réjouit à la perspective de collaborer avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, par l'intermédiaire du Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme, pour organiser un atelier national, fin octobre 2021, portant sur la collecte d'informations en ligne au sujet des menaces terroristes et sur les enquêtes et les poursuites relatives aux actes terroristes.

94. La Malaisie appuie la tenue d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU, qui serait très utile pour s'attaquer aux difficultés qui entravent l'action antiterroriste mondiale. L'organisation d'une telle conférence ne devrait pas dépendre de la finalisation d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. La Malaisie demeure favorable à la création par la Commission d'un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration de la convention, et soutient tous les efforts faits pour résoudre les questions en suspens durant l'intersession.

95. La déclaration intégrale de la délégation malaisienne sera publiée dans la section eStatements du *Journal des Nations Unies*.

96. **M. Azzam** (Émirats arabes unis) déclare que les groupes terroristes ont profité de la pandémie de COVID-19 pour mettre au point de nouvelles méthodes de recrutement et de financement. Son gouvernement a donc pris des mesures proactives pour contenir le virus dans le monde entier et fourni 2 250 tonnes d'aide médicale à 136 pays. Les Émirats arabes unis condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations et quels qu'en soient les auteurs. Le Gouvernement des Émirats arabes unis emploie une approche globale : il s'efforce de renforcer les valeurs de tolérance et de multiculturalisme et cherche à lutter contre l'extrémisme avant que celui-ci ne devienne violent. Toutes les catégories sociales, notamment les jeunes et les femmes, sont parties prenantes au processus de développement national.

97. Les Émirats arabes unis font partie de la Coalition mondiale contre Daech. Il est essentiel que la coalition tire parti de ses succès et empêche Daech de se regrouper ou de s'étendre à d'autres régions, comme l'Afrique. Les 3 et 4 octobre 2021, les Émirats arabes unis ont accueilli une réunion du comité de haut niveau chargé d'élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre le terrorisme pour le monde arabe qui soit conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux normes internationales. Les participants ont adopté un calendrier des activités futures en vue de la formulation de la stratégie. Le pays a parallèlement organisé un atelier régional sur les mesures permettant d'éliminer les conditions propices au terrorisme. Ces mesures doivent tendre à promouvoir une culture de paix, la tolérance et le dialogue interconfessionnel.

98. Les Émirats arabes unis ont versé 58 millions de dollars à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour la période 2016-2021 afin de soutenir les initiatives mondiales visant à renforcer les capacités et les infrastructures des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Ils sont partie à plus de 15 instruments régionaux et internationaux de lutte antiterroriste et ont mis en place un cadre juridique complet pour combattre le terrorisme, la propagande extrémiste, l'incitation à la violence et le dénigrement des religions. Enfin, la délégation des Émirats arabes unis espère que les États Membres mèneront à bien l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

99. **M. Zenati** (Tunisie) dit que la Tunisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et reste déterminée à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent au niveau national comme multilatéral. Membre du Conseil de sécurité et Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) (Comité contre le terrorisme), la Tunisie s'est attachée à coordonner les efforts visant à appliquer les résolutions du Conseil portant sur le sujet, notamment eu égard aux difficultés posées par la pandémie. Le Gouvernement tunisien participe activement à diverses initiatives régionales et sous-régionales.

100. En 2015, le Gouvernement tunisien a adopté une loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui est conforme aux normes internationales, notamment aux garanties relatives aux droits humains, et qui énonce des dispositions procédurales spécifiques, définit des infractions terroristes et prévoit des mesures de protection des victimes. La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme est en cours de révision et de mise à jour, l'accent étant mis sur l'importance de

consulter la société civile ainsi que sur les risques émergents.

101. Pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, les États ne doivent pas en négliger les causes profondes, notamment les conflits prolongés et l'occupation. Ils doivent adopter une approche préventive et proactive fondée sur la modération, la résilience sociale, la paix, la tolérance et l'état de droit. Tout plan dont le but est de garantir un relèvement complet et durable après la pandémie doit comprendre des mesures visant à mettre fin à la discrimination et à la pauvreté, à renforcer l'égalité entre les États et à instaurer la solidarité entre leurs peuples.

102. La délégation tunisienne se félicite de la conclusion du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et attend avec intérêt les discussions visant à parvenir à une définition consensuelle du terrorisme et la convocation d'une conférence en vue de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international.

103. **M. Moon** Dong Kyu (République de Corée) déclare que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est intolérable et injustifiable. La délégation de la République de Corée estime qu'il est essentiel de s'y opposer d'une voix forte et unie, comme lors de l'adoption par consensus de la résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et continue d'appuyer pleinement le rôle central que jouent l'ONU et ses organes dans les activités de lutte contre le terrorisme.

104. La communauté internationale a connu un certain nombre de réussites dans la lutte contre le terrorisme. Elle dispose désormais de beaucoup plus d'outils que 20 ans plus tôt, lorsque la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité a été adoptée. Cependant, la menace terroriste demeure, comme l'a montré la récente attaque à l'aéroport de Kaboul en Afghanistan. La lutte antiterroriste doit s'appuyer sur une évaluation complète de menaces en constante évolution et sur des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

105. Les terroristes et les extrémistes violents ont détourné les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication, pour servir leurs intérêts, mais les autorités et les acteurs de la lutte contre le terrorisme s'appliquent à les exploiter à leur tour pour mettre un terme à ces activités. La République de Corée souhaite s'engager dans des initiatives visant à lutter contre ces menaces, en coopération avec l'ONU et d'autres partenaires. La délégation de la République de Corée espère que la plateforme Connect & Learn, un outil numérique de

renforcement des capacités et de mise en réseau récemment lancé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, favorisera les efforts de renforcement des capacités du Bureau et servira de plaque tournante pour les acteurs de la lutte antiterroriste.

106. La coopération et la coordination internationales sont essentielles. La République de Corée a pris une part active aux discussions et aux activités visant à renforcer l'action antiterroriste de la communauté internationale, notamment dans le cadre du Groupe d'action financière et de la Coalition mondiale contre Daech. Elle continue de soutenir le travail que fait la Commission pour finaliser un projet de convention générale sur le terrorisme international.

107. Les droits humains, l'égalité des genres et la société civile doivent être au cœur de tous les efforts de lutte contre le terrorisme, et cette dernière ne doit pas être invoquée comme une excuse pour violer les droits humains. Il faut faire en sorte que les femmes participent pleinement, véritablement et sur un pied d'égalité à la lutte antiterroriste et à la prévention de l'extrémisme violent, ainsi qu'aux décisions prises en la matière. Il faut également encourager les partenariats avec la société civile lors de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie antiterroriste.

108. **M. Mohammed** (Soudan) dit que les terroristes ont exploité les effets économiques de la pandémie de COVID-19 pour recruter des adeptes et répandre la peur et la division. Afin de faire face à la pandémie et au terrorisme, les États Membres doivent s'appliquer à promouvoir la solidarité et le pluralisme. À la suite de la révolution de décembre 2018 au Soudan, le Gouvernement soudanais a pris d'importantes mesures pour lutter contre le terrorisme dans le respect de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est reconnaissant du soutien que le Bureau de lutte contre le terrorisme ainsi que le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive lui ont apporté.

109. La stratégie antiterroriste du Soudan repose sur une coopération intelligente entre les pouvoirs publics et tous les secteurs de la société civile, l'accent étant mis sur le dialogue, la prévention des conflits, la bonne gouvernance, les droits humains et l'état de droit, la participation des communautés locales, l'autonomisation des femmes et des jeunes, le renforcement de l'égalité des genres, l'éducation, le renforcement des capacités, l'emploi et les communications stratégiques, notamment grâce à Internet et aux réseaux sociaux.

110. La lutte contre l'extrémisme violent ne doit pas reposer sur les seules solutions sécuritaires et militaires.

Il faut prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes du problème, en particulier lutter contre la pauvreté, promouvoir le développement durable, favoriser le dialogue Nord-Sud et appuyer la reconstruction dans les pays en développement, en particulier en Afrique. Pour promouvoir la lutte contre le terrorisme au niveau national et la coopération régionale et internationale dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les autorités nationales ont besoin de disposer d'un appui technique et de voir leurs capacités renforcées dans un esprit de respect mutuel et d'une façon qui ne porte pas préjudice à la maîtrise nationale. Le Soudan continuera à combattre le terrorisme conformément à ses obligations internationales et dans le respect du droit international et des droits humains.

111. **M<sup>me</sup> Sao** (Mauritanie) dit que le terrorisme est devenu le plus grand problème de sécurité auquel les États font face au XXI<sup>e</sup> siècle et constitue le principal défi à relever pour la communauté internationale. Tous les États Membres doivent conjuguer leurs efforts et coopérer efficacement dans la lutte contre le terrorisme pour faire en sorte que les responsables d'actes terroristes soient appréhendés et traduits en justice ou extradés, conformément aux dispositions pertinentes du droit national et international et dans le respect des principes des droits de l'homme.

112. La Mauritanie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Elle a adopté une approche multidimensionnelle pour traiter le phénomène de l'extrémisme, et travaille avec les jeunes pour promouvoir la modération, une société harmonieuse, un esprit de tolérance et le respect d'autrui. Les théologiens musulmans du pays ont été appelés à contribuer à cette fin.

113. La déradicalisation est devenue le maître-mot, et la régression de la violence islamiste radicale observée au cours des cinq dernières années est due à la méthode mauritanienne, combinant une répression opérée par les forces de sécurité, qui ont chassé les jihadistes du pays, et une approche plus douce de la lutte contre l'extrémisme violent. Les dialogues menés en 2011 entre des extrémistes incarcérés et des théologiens de l'islam modéré pourraient servir d'exemple aux pays voisins.

114. Depuis 2008, un large dialogue associant de nombreux secteurs de l'État et de la société civile s'est tenu en vue de formuler des politiques permettant de lutter efficacement contre le terrorisme et les menaces y afférentes sous toutes leurs formes. C'est dans ce cadre que s'inscrit la coopération entre la Mauritanie et ses partenaires, basée sur des valeurs mutuelles de paix et

de sécurité, notamment concernant l'adaptation constante des forces de défense et de sécurité du pays.

115. Afin de faire face à la menace terroriste qui touche toute la région du Sahel, le Gouvernement mauritanien a renforcé son cadre juridique national et mis en place un dispositif administratif permettant aux autorités compétentes de geler immédiatement les fonds, avoirs financiers et ressources économiques appartenant aux personnes ou entités terroristes figurant sur les listes nationales ou internationales, en conformité avec les principes des droits de l'homme.

116. En coopération avec ses partenaires régionaux, la Mauritanie s'est attachée à développer une stratégie efficace et efficiente de lutte contre le terrorisme et les différentes formes d'extrémisme à travers une approche globale qui prend en compte les aspects sécuritaires, le dialogue religieux et les dimensions économiques et sociales afin de neutraliser le terrorisme et de tarir ses sources de financement, dans le strict respect des droits de l'homme. Cette stratégie, adoptée lors du sommet du Groupe de cinq pays du Sahel qui s'est tenu à Nouakchott en juin 2020, mérite le soutien de la communauté internationale. La stratégie mauritanienne antiterroriste est conçue pour le long terme, car la guerre contre le terrorisme durera longtemps. En dépit des progrès accomplis par la Mauritanie, le danger demeure imminent compte tenu de l'influence de groupes terroristes dans la région du Sahel.

117. **M<sup>me</sup> Alsherooqi** (Bahreïn) dit que, selon le classement établi pour 2021 par l'indice de Bâle sur la lutte contre le blanchiment d'argent, Bahreïn enregistre le score de risque le plus faible du monde arabe et seul un État fait mieux dans la région du Moyen-Orient. Le Gouvernement bahreïni a réalisé des progrès considérables dans l'application des recommandations du Groupe d'action financière. Il s'efforce d'harmoniser les efforts faits au niveau national pour lutter contre l'extrémisme ainsi que le terrorisme et son financement. Un comité de haut niveau présidé par le Ministre de l'intérieur a été créé afin d'évaluer les risques et de formuler des politiques. La cellule de renseignement financier rattachée au Ministère de l'intérieur a pour mission de recevoir les alertes relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et de les transmettre aux organismes de sécurité. Bahreïn condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il est convaincu qu'il est nécessaire d'opposer une réponse forte à ce dernier et reste déterminé à coopérer avec ses alliés à cette fin.

118. **M. Al-Tememy** (Iraq) dit que Daech a cherché à plusieurs reprises à saper la sécurité et la stabilité en Iraq en détruisant des installations publiques, en tuant des

civils et en commettant des actes de torture horribles et inhumains. La création de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes montre que le Gouvernement iraquien est déterminé à coopérer avec la communauté internationale pour éradiquer définitivement le terrorisme et Daech en particulier. L'Iraq condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; toutes les entités qui adoptent la violence, le terrorisme ou les discours takfiristes et haineux sont interdites par sa Constitution. Le Gouvernement iraquien espère renforcer sa coopération bilatérale et multilatérale en matière de sécurité et de renseignement avec les autres États et les organisations internationales. Ainsi, il collabore étroitement avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, conformément aux résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, et il sait gré au Bureau de lutte contre le terrorisme et au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme de l'aider à renforcer ses capacités.

119. La stratégie nationale antiterroriste de l'Iraq est conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle est fondée sur une approche globale qui consiste à combattre l'idéologie extrémiste et la criminalité organisée, à s'attaquer aux sources de financement du terrorisme et à mener une action résolue sur le terrain. Parmi les domaines prioritaires figurent le rapatriement des combattants terroristes étrangers, la sécurisation des frontières, l'échange d'informations et de compétences, la prévention de l'acquisition d'armes chimiques et biologiques par les terroristes ainsi que la lutte contre la cybercriminalité, la criminalité liée au terrorisme et le financement du terrorisme. La délégation iraquienne espère que les États Membres s'accorderont sur une définition du terrorisme.

120. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) déclare que le terrorisme et les activités criminelles connexes continuent de faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales, l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement social et économique des États Membres. Bien souvent, le terrorisme est motivé par l'intolérance, l'extrémisme, le séparatisme violent, les idées haineuses, l'idéologie raciste et s'accompagne de vastes campagnes de désinformation dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les terroristes tirent également profit de la criminalité transnationale organisée, notamment du trafic d'armes, d'êtres humains, de drogues et de biens culturels, de l'exploitation et du commerce illicites des ressources naturelles et de l'utilisation, à des fins illégales, d'organisations non gouvernementales,

d'organisations à but non lucratif et d'organisations caritatives.

121. Les actes terroristes commis dans des contextes de conflits armés peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, auquel cas la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs se trouve engagée et les États ont le droit de prendre des mesures au niveau national pour exercer leur compétence pénale à l'égard des crimes perpétrés par leurs ressortissants à l'étranger. Aucune amnistie ni aucune autre forme de libération anticipée ne peut être accordée aux auteurs d'actes terroristes. En outre, le fait de protéger et de glorifier des terroristes ne saurait être toléré.

122. La délégation azerbaïdjanaise attend avec intérêt l'application de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et espère que celle-ci se fera de manière prioritaire, de bonne foi et dans le cadre d'une coopération, d'une solidarité et d'un partenariat internationaux authentiques.

123. La délégation azerbaïdjanaise rejette catégoriquement comme fausses et irresponsables les allégations de l'Arménie figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/76/201, par. 8 et 9) et la déclaration prononcée la veille par le représentant de l'Arménie au titre de ce point de l'ordre du jour, dont le but est d'induire en erreur la communauté internationale, de dissimuler les actes de terrorisme et les infractions connexes commises par l'Arménie et de justifier les lourdes pertes subies par ses forces armées et ses formations terroristes et mercenaires sur le champ de bataille. De telles inventions font offense à la mémoire de milliers de militaires et de civils azerbaïdjanais qui ont sacrifié leur vie pour libérer leur patrie des agresseurs et des terroristes.

124. L'Arménie soutient depuis longtemps le terrorisme d'État au niveau national. Depuis la fin des années 1980, l'Arménie et un certain nombre d'organisations terroristes arméniennes ont perpétré de nombreuses attaques terroristes contre l'Azerbaïdjan dans le but de faire aboutir des revendications territoriales infondées et illicites, une méthode de guerre qui a causé la mort de milliers de citoyens azerbaïdjanais.

125. Les territoires de l'Azerbaïdjan anciennement occupés par l'Arménie offrent un exemple cru de la forte militarisation des forces d'occupation arméniennes et des liens qui les unissent au terrorisme international et à la criminalité organisée. Les éléments de preuve recueillis avant et pendant les hostilités qui ont eu lieu entre septembre et novembre 2020 montrent que

l'Arménie a recruté des combattants terroristes et des mercenaires étrangers venus d'Europe, du Moyen-Orient et d'Amérique du Nord et que l'aviation civile a été utilisée pour transférer ces personnes ainsi que des armes vers la zone de conflit, en violation du droit international.

126. La diaspora arménienne, opérant sous couvert d'organisations caritatives et d'organisations non gouvernementales, s'est employée à faciliter ce processus de recrutement et de transfert et à collecter des fonds ainsi que d'autres moyens matériels dans le but de financer les activités terroristes et d'appuyer l'agression contre l'Azerbaïdjan.

127. La guerre de 44 jours a abouti à la libération des territoires de l'Azerbaïdjan après une trentaine d'années d'occupation. Un certain nombre de ressortissants étrangers ont été amenés à répondre de leur participation à des activités terroristes et mercenaires dirigées contre l'Azerbaïdjan.

128. Après la cessation officielle des activités militaires le 10 novembre 2020, l'Arménie a déployé un groupe de sabotage en Azerbaïdjan à des fins terroristes. Ce groupe a perpétré une série d'attaques qui ont fait des victimes parmi les militaires et les civils azerbaïdjanais. À la suite d'une opération antiterroriste menée conjointement par le Service de sécurité d'État et le Ministère azerbaïdjanais de la défense, les membres de ce groupe ont été appréhendés et traduits en justice, conformément à la législation nationale et au droit international.

129. L'Azerbaïdjan continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un frein aux activités terroristes sur son territoire internationalement reconnu et pour poursuivre et punir les auteurs d'actes terroristes.

130. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) dit que sa délégation condamne sans équivoque le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient le lieu et le moment où les actes sont commis et quels qu'en soient les auteurs, et exprime sa solidarité avec les victimes du terrorisme. Ce dernier fait peser une grave menace sur l'humanité et constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme. Quels que soient ses origines, ses prétextes ou ses motifs, il convient de lui opposer une politique de tolérance zéro. Rien ne peut justifier les actes terroristes. Idéologues, auteurs, complices, soutiens financiers, tous doivent être amenés à rendre des comptes. Le terrorisme est une activité criminelle qui ne doit être associée à aucune nationalité, religion, ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique.

131. Tous les pays doivent coordonner leurs efforts pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, dans le respect du droit international, en particulier du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. Le meilleur moyen de combattre le terrorisme de manière efficace est la coopération, et non les actions unilatérales : l'expérience montre qu'aucun pays, aussi grand et puissant soit-il, ne peut éradiquer le terrorisme sans l'aide d'autres États.

132. Les actes terroristes commis dans toutes les régions d'Afrique menacent de façon manifeste et immédiate la stabilité et le développement socio-économique du continent. Il y a eu une forte augmentation des enlèvements de personnes et des prises d'otages par des groupes terroristes visant à obtenir des rançons ou des concessions politiques. La délégation équato-guinéenne condamne catégoriquement le fait de financer le terrorisme, que cela soit fait de façon directe ou indirecte, en fournissant des fonds, des armes ou un entraînement. Les nombreux actes de piraterie qui continuent d'avoir cours dans le golfe de Guinée sont préoccupants et peuvent être constitutifs de terrorisme maritime.

133. Convaincue que la communauté internationale doit s'efforcer d'améliorer la coopération et d'assurer l'uniformité des normes, la délégation équato-guinéenne se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et salue les initiatives visant à promouvoir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de lutte contre le terrorisme. Elle se réjouit du Partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme et salue la Déclaration et Plan d'action de Madrid pour renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale.

134. La délégation équato-guinéenne demande que soit convoquée une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU pour définir une riposte commune organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Dans cette optique, le Président de la Guinée équatoriale, dans son discours à l'Assemblée générale le 24 septembre 2021, a proposé que soit organisé une manifestation internationale pour traiter en profondeur la question des activités terroristes et mercenaires et de la piraterie maritime. La lutte internationale contre le terrorisme doit respecter la souveraineté des pays concernés, se faire sous la direction de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité,

et être conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

135. **M. Almowaizri** (Koweït) dit que son pays condamne le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quelles que soient les raisons avancées pour les justifier. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Les États doivent coopérer dans le cadre de l'action antiterroriste internationale et mettre en place des mesures propres à promouvoir l'état de droit et le respect des droits humains, lutter contre l'impunité, s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, telles que la pauvreté, favoriser le développement durable, la bonne gouvernance et la coexistence pacifique et assurer le respect des symboles religieux et des lieux saints. Le Gouvernement koweïtien a adopté une série de mesures nationales pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en particulier dans le secteur de l'assurance et de la réassurance.

136. À cet égard, la délégation koweïtienne se félicite de la conclusion du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires, sous l'égide des Nations Unies, pour traiter la question des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, renforcer les poursuites contre les terroristes, renforcer les capacités des acteurs de la lutte antiterroriste et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. L'ONU et ses organes subsidiaires ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le terrorisme ; à terme, le problème ne pourra être éliminé qu'au moyen d'un plan global associant tous les États Membres.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

137. **M. Mikhaylov** (Fédération de Russie) dit qu'une fois de plus, la délégation ukrainienne a abusé de la tribune qu'offre la Sixième Commission pour se livrer à des insinuations et à des allégations infondées. Le régime de Kiev ferait bien de cesser de tuer ses propres citoyens dans la région du Donbass.

138. La veille, un membre de la délégation ukrainienne a qualifié des médias russes d'organisations terroristes. Le porte-parole du Secrétaire général lui-même a été contraint de corriger cette déclaration. Les responsables ukrainiens utilisent le mot « terrorisme » à tout-va à des fins de propagande. Il est embarrassant d'entendre les représentants de l'Ukraine proférer de telles inepties.

139. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que la déclaration du représentant de l'Azerbaïdjan, qui qualifie de terroristes les citoyens d'une nation tout entière, est un exemple typique de discours de haine. Le représentant de

l'Azerbaïdjan continue de répéter des mensonges sur le conflit du Haut-Karabakh dans le but de détourner les travaux de la Commission et de faire oublier les preuves accablantes qui montrent que l'Azerbaïdjan est devenu un parrain du terrorisme international. Il est bien établi que des milliers de terroristes du Front el-Nosra, de la Brigade Sultan Mourad, de la Brigade Hamza et d'autres organisations terroristes sont actifs en Azerbaïdjan et dans la zone de conflit du Haut-Karabakh.

140. Le recrutement et le transfert de combattants terroristes étrangers opérés par l'Azerbaïdjan ont été officiellement confirmés par plusieurs pays, notamment des membres permanents du Conseil de sécurité, et par un certain nombre de forces de maintien de l'ordre, et largement signalés et attestés par des observateurs indépendants sur le terrain et dans les médias internationaux. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est dit très préoccupé par le recrutement et le transfert à grande échelle de mercenaires étrangers qui seraient affiliés à des groupes armés et à des individus qui, dans certains cas, ont été accusés de crimes de guerre et de graves violations des droits humains pendant le conflit en Syrie.

141. La violence perpétrée contre les minorités ethniques et religieuses en Syrie a été importée dans la région et se manifeste notamment sous la forme de décapitations façon Daech, de torture et de traitements inhumains infligés à des prisonniers de guerre et des otages civils. En Azerbaïdjan, les terroristes internationaux ont trouvé un environnement propice à leurs pratiques violentes et à leur idéologie, comme en témoignent les décennies d'endoctrinement visant à instiller la haine anti-arménienne dans la société azerbaïdjanaise, l'apologie des auteurs de crimes haineux contre les Arméniens et la déshumanisation de toute une nation sur la base de son identité. Le sentiment d'impunité qui règne dans la société azerbaïdjanaise s'agissant des crimes perpétrés contre les Arméniens, sentiment qui est inculqué aux enfants dès qu'ils sont en âge d'aller à l'école, a incité les terroristes à commettre des crimes odieux lors de l'agression planifiée contre le peuple d'Artsakh, notamment des exécutions extrajudiciaires, le recours à la torture telle que la pratique Daech et la mutilation de dépouilles de soldats.

142. Tandis que la communauté internationale se concentrait sur la réponse à la pandémie de COVID-19 et sur les efforts de relèvement, l'Azerbaïdjan a choisi de recourir à des atrocités de masse, à la guerre et à la destruction et de transférer de façon irresponsable et

irrfléchie des combattants terroristes étrangers dans la région. La Mission permanente de l'Arménie a soumis des rapports au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux organes antiterroristes compétents des Nations Unies, dans lesquels figurent des informations exhaustives comprenant jusqu'aux salaires et autres avantages que l'Azerbaïdjan offre à ces personnes.

143. Deux de ces terroristes, Muhrab Muhammad al-Shkheri et Youssef Alabet al-Haji, ont été capturés et inculpés de terrorisme international et d'activités mercenaires ainsi que de violations graves du droit international humanitaire, notamment de tentative de meurtre et d'attaques contre la population civile. Le 4 mai 2021, un tribunal de la région de Siounik les a déclarés coupables de terrorisme international et les a condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. On trouve des informations à ce sujet dans le rapport du Secrétaire général, que l'Azerbaïdjan a rejeté. Mis en difficulté par des preuves internationalement vérifiées montrant que son territoire était devenu un refuge pour les terroristes, l'Azerbaïdjan retourne les accusations contre l'Arménie sans les corroborer par des éléments de source crédible et indépendante dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale de ses propres actes criminels'. L'Azerbaïdjan a également mis en danger des centaines de ressortissants de 23 États Membres de l'Organisation des Nations Unies en les qualifiant de « mercenaires étrangers » et de « combattants terroristes » au seul motif qu'ils étaient d'ascendance arménienne.

144. Ce que le représentant de l'Azerbaïdjan a qualifié d'activité antiterroriste constitue une violation flagrante de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et a conduit à l'occupation de plusieurs villages de la région de Hadrout dans le Haut-Karabakh, à un nettoyage ethnique et à d'autres violations flagrantes du droit international. Menées dans un climat d'arménophobie officielle et sur fond d'actes de torture et de traitements inhumains, les procédures judiciaires engagées contre les prisonniers de guerre arméniens sont un simulacre de justice et d'état de droit et font fi des appels lancés par la communauté internationale en faveur de la libération inconditionnelle de tous les prisonniers de guerre et de toutes les personnes détenues.

145. L'exemple le plus scandaleux de déshumanisation de personnes d'ascendance arménienne a été l'inauguration à Bakou du prétendu « parc des trophées militaires », où sont exposées des statues de cire de soldats arméniens mourants ou capturés. La célébration de représentations aussi avilissantes n'est pas sans rappeler la propagande de l'ère nazie et constitue la meilleure illustration possible de l'extrême degré de radicalisation et de haine atteint en Azerbaïdjan.

146. **M. Zlenko** (Ukraine) dit que la Fédération de Russie a une nouvelle fois déployé sa propagande fallacieuse et manipulatrice concernant la situation en Ukraine. En 2014, l'Ukraine a tragiquement appris à ses dépens ce qu'était le terrorisme orchestré depuis l'étranger. Il est manifeste que la guerre hybride non déclarée menée par la Russie contre l'Ukraine comprend une composante terroriste, laquelle s'est installée comme une routine quotidienne dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine, où les marionnettistes du Kremlin ont mis en place les organisations terroristes que sont les soi-disant Républiques populaires de Donetsk et de Louhansk. De puissantes forces terroristes sévissent dans le Donbass, provenant en grande partie de la Russie, qui a installé des centres de recrutement et des camps d'entraînement en Crimée occupée et dans certaines parties du Donbass, ainsi que dans la région de Rostov et d'autres régions de la Fédération de Russie. La Russie continue d'envoyer des armes et des combattants terroristes étrangers en Ukraine en les faisant passer par des sections non contrôlées de la frontière entre l'Ukraine et la Russie. Le Gouvernement ukrainien fournit régulièrement à la communauté internationale un large éventail de preuves irréfutables montrant l'implication directe de la Russie, de ses organes et de ses fonctionnaires dans le financement, le soutien et la coordination de groupes terroristes qui ont commis d'innombrables crimes. Cependant, la Fédération de Russie continue de nier ces faits et tente de rediriger l'attention sur d'autres pays en les accusant d'utiliser la même tactique que la sienne en Ukraine, à savoir une guerre par procuration.

147. La Fédération de Russie viole les engagements pris conformément à un certain nombre d'instruments internationaux juridiquement contraignants de lutte contre le terrorisme, notamment la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la lutte antiterroriste. Dans la Crimée occupée temporairement, l'État agresseur discrédite les efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme en lançant de fausses accusations d'activités terroristes et en condamnant illégalement des personnes innocentes. Les autorités d'occupation russes ont pris le parti de monter de toutes pièces les affaires dites de Hezb-e Tahrir contre des militants de Crimée et des journalistes qui n'étaient liés à aucun crime avéré. Depuis 2014, la Fédération de Russie utilise sa législation antiterroriste pour exercer une pression systématique sur les Tatars de Crimée et pratique une politique de répression constante fondée sur des motifs religieux, ethniques et politiques. Les États responsables de l'organisation et du financement

d'activités terroristes ou qui appuient ces activités de quelque façon que ce soit doivent être amenés à répondre de leurs actes. La Russie doit cesser son agression armée contre l'Ukraine et son occupation des territoires ukrainiens. Le terrorisme transnational ne doit pas simplement être condamné, il doit être efficacement combattu et puni.

148. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que le représentant de l'Arménie a une nouvelle fois démontré que ce pays avait une perception déformée des obligations qui lui incombent au regard du droit international. Le prétendu « Haut-Karabakh » ayant depuis longtemps cessé d'exister comme unité administrative et territoriale, il est insensé de parler d'« agression commise par l'Azerbaïdjan » contre une entité inexistante. Le décret présidentiel du 7 juillet 2021 a acté la création des régions économiques du Karabakh et du Zanguezour oriental en Azerbaïdjan.

149. L'Azerbaïdjan a répondu aux attaques armées contre sa population civile et ses forces armées par des contre-mesures visant à mettre fin à l'occupation de ses territoires, à protéger sa population et à permettre à plus de 700 000 personnes déplacées de rentrer chez elles. Il a exclusivement agi sur son sol souverain, dans le plein respect du droit international. La légalité de son recours à la légitime défense, tel que prévu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies et le droit international coutumier, est incontestable.

150. Dans le rapport juridique complet adressé au Secrétaire général en 2008, l'Azerbaïdjan a déclaré que si la République d'Arménie mettait rapidement fin à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan alors que le cessez-le-feu était encore en vigueur, et avant que la République d'Azerbaïdjan décide d'invoquer de nouveau son droit de légitime défense, celle-ci ne serait alors plus fondée à reprendre les hostilités (A/63/662-S/2008/812, annexe, par. 28). L'Arménie a fait fi de ce message clair et ne peut s'en prendre qu'à elle-même si elle s'est trompée ou a cru pouvoir jouir d'une impunité sans fin.

151. Par le passé, l'Arménie et la diaspora arménienne ont soutenu et encouragé le terrorisme international. Dans les années 1970 et 1980, les organisations terroristes arméniennes ont perpétré plus de 200 actes terroristes en Amérique du Nord, en Europe et au Moyen-Orient, qui ont fait au moins 70 morts et plus de 500 blessés. Depuis la fin des années 1980, l'Arménie et diverses organisations terroristes opérant sous sa direction et son contrôle ont mené de nombreuses attaques terroristes contre l'Azerbaïdjan, qui ont coûté la vie à plus de 2 000 citoyens azerbaïdjanais, dont la majorité étaient des femmes, des personnes âgées et des

enfants. Les gouvernements arméniens successifs se sont toujours montrés solidaires avec les auteurs d'actes terroristes. Plusieurs documents de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui ont été publiés sous les cotes [A/66/796-S/2012/308](#) et [A/75/625-S/2020/1161](#), contiennent des preuves irréfutables montrant que l'Arménie est responsable d'activités terroristes ciblant l'Azerbaïdjan et a fait appel à des combattants terroristes étrangers et des mercenaires.

152. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que le représentant de l'Azerbaïdjan a tenté en vain d'imputer à l'Arménie des activités terroristes qui ont été commises dans les années 1970 et 1980, alors que l'Arménie n'est devenue indépendante qu'en 1991. Les documents que l'Azerbaïdjan a fait circuler au sein de l'ONU ne citent pas une seule source indépendante et crédible à l'appui des allégations formulées. La plupart des références qui figurent dans ces documents sont des affirmations non avérées provenant de sources qui se trouvent en Azerbaïdjan ou de soutiens extérieurs. En outre, ces documents ont divulgué des informations personnelles permettant d'identifier des individus qualifiés, sans aucune preuve, de terroristes ou de mercenaires. L'Azerbaïdjan doit être amené à répondre de ses tentatives visant à propager un discours de haine anti-arménienne à l'ONU.

153. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que les déclarations et les commentaires trompeurs du représentant de l'Arménie constituent un détournement manifeste de la tribune offerte par l'ONU ainsi que des procédures démocratiques qui régissent les discussions sur les points à l'ordre du jour. En février 2021, le réseau social Twitter a indiqué dans un communiqué de presse que, dans le cadre de sa politique en matière de manipulation de la plateforme, ses équipes avaient enquêté sur 35 comptes ayant des liens avec le Gouvernement arménien et les avaient supprimés pour empêcher la diffusion d'informations fallacieuses et de discours mensongers. La communauté internationale doit demander des comptes à l'Arménie pour la guerre qu'elle a déclenchée et les souffrances qu'elle a infligées au peuple azerbaïdjanais à seule fin de faire prévaloir des revendications territoriales illégales fondées sur des récits historiques inventés de toutes pièces et des préjugés raciaux.

*La séance est levée à 18 h 20.*